

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 (18H30)**

**Présidente** : Madame BERTRAND Catherine, Maire

**Présents** : Messieurs BURTEAU Gilles - MALDEREZ Alain – Madame VIARD Marie-Laure – Messieurs DUVERGER Mathieu – FERLAY Thierry – Mesdames BARBIER Chantal - GEOFFROY Amandine – MENDEZ Manu - BAILLY Monique – Monsieur BROSELIN Eric – Madame DESBAS Cathy

**Excusés** : Messieurs COLLIN Thomas – DENIBOIRE Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur MALDEREZ Alain secrétaire de séance.

Après avoir été invité à émettre, si besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal approuve le dit procès-verbal.

**- INFORMATION DE LA CCC SUR LE PLUI PAR EDITH LEGRAND, MAIRE DE BERGESSERIN :**

En préambule à la réunion, Madame Edith LEGRAND, Maire de BERGESSERIN et Conseillère déléguée à la Communauté de Communes du Clunisois intervient pour rappeler les avantages de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui serait cohérent avec le projet de territoire de l'intercommunalité.

**- TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET HABILITATION MARCHES PUBLICS A LA CCC :**

Le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts adoptées par le Conseil Communautaire le 11 juillet 2022 et notifiées par le Président de la CCC le 12/07/22, pour :

- la prise de la compétence obligatoire : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'ajout de l'habilitation statutaire relative à la préparation, la passation et l'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres constituées en groupement : minimum de 2 communes pour des sujets hors compétence de la CCC – rôle de coordonnateur (ex : assistance maîtrise d'ouvrage ; contrôle des installations électriques ; vérification des extincteurs)

Pour être effectives, ces modifications doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres dans les 3 mois aux conditions de majorité suivantes : L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de ces communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**- RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 :**

Gilles BURTEAU, Adjoint, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public communal d'assainissement collectif de l'année 2021. Le Conseil Municipal adopte ce rapport tenu à disposition des usagers en mairie et disponible sur le site internet de la commune.

**- RAPPORT ANNUEL 2021 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Monique BAILLY, déléguée titulaire au SPANC, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021 rédigé par ce Syndicat et adopté par le Comité syndical en date du 15/09/2022.

Ce rapport est à la disposition des usagers en mairie et sur le site internet de cette collectivité.

**- TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT :**

Sur proposition du Maire et des Adjoints, afin d'atteindre progressivement un tarif comparable à celui des communes de la Communauté de Communes du Clunisois à laquelle la compétence assainissement devrait être transférée au 01/01/2024,

Le Conseil Municipal décide de porter le tarif de la redevance d'assainissement :

- pour la part fixe : 40 €, sans changement
- pour la part proportionnelle à la consommation : de 0.95 € à 1.05 € le m3 d'eau consommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Délégation de Service Public pour la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye a été remise en concurrence : le nouveau délégataire sera la Société VEOLIA EAU, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le contrat de facturation de la redevance d'assainissement communale sera également repris par cette société.

#### **- LIGNE DE TRESORERIE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pouvoir payer les dernières factures des travaux de renouvellement de la lagune, et en attendant le versement du solde des subventions attendues (Agence de l'Eau, DSIL, CD71) et du FCTVA.

Elle présente la proposition de ligne de trésorerie de 250 000 € de la Caisse d'Epargne au taux € str avec marge de 0.80 % sur 1 an et commission d'engagement de 0.20 % (500 €).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

*Deux autres organismes bancaires ont été contactés :*

- *La Banque des Territoires ne consent pas de ligne de trésorerie mais finance seulement des projets*

- *Le Crédit Agricole limite les lignes de trésorerie à 100 000 €.*

#### **- MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC :**

Compte-tenu des coûts de l'énergie, Madame le Maire propose de couper l'éclairage public de 23H à 6H30 ; actuellement la coupure est effective de minuit à 6 heures.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette modification qui fera l'objet d'un arrêté du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Le coût d'intervention du SYDESL pour la programmation est de 140 € pour les 11 horloges astronomiques (20 € pour la première et 12 € pour les suivantes).

Le délai d'intervention de l'entreprise est actuellement très long.

La question de la suppression des illuminations de fin d'année est abordée. La décision sera prise après étude du coût de fonctionnement de ces équipements (location de nacelle pour le montage/démontage, électricité).

#### **- AFFOUAGE HIVER 2022/2023 :**

Les modalités sont identiques à l'année dernière : Parcelle 7 du bois de la Roche - Tarif 40 € le lot – inscription en mairie jusqu'au 22/10/2022 - Attestation d'assurance obligatoire à fournir ; Les garants sont Messieurs Gilles Burteau, Pierre Gressard, et Pascal Vankenhove.

La date du partage est fixée au samedi 29/10/22.

#### **- INSCRIPTION COUPES DE BOIS POUR 2023 :**

Sur les conseils de l'ONF, le Conseil Municipal demande l'inscription à l'état d'assiette et la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles :

- 16a du bois de Chassagne (1<sup>ère</sup> éclaircie plantation) de 5.8 ha ;

- 49 (1.1 ha) – 50 (1.23 ha) et 51 (1.1 ha) à Angoin (taillis sous futaie) : représente environ 300 stères à 5 € soit 1 500 €

Il a été proposé la vente des parcelles 34 et 35 du bois des Meaux à la société BOIS MARNAND à JONCY (bois de chauffage ; éclaircie de chênes ; 9.61 ha), ainsi que la parcelle 16a du bois de Chassagne.

#### **- ACHAT DE TERRAINS :**

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10/05/2022 relative à l'achat des parcelles de la famille SARRAT en « Chatille » ; cette délibération comporte une erreur sur le prix d'achat. Le Conseil Municipal décide la modification de cette délibération en remplaçant le prix de 7 € le m<sup>2</sup> par le prix convenu de 10 € le m<sup>2</sup>.

- Madame le Maire propose l'acquisition d'une partie (environ 300 m<sup>2</sup>) de la parcelle F 922 appartenant à M. CADOT Auguste. Ce terrain est situé juste en dessous de la propriété COTELLA

récemment acquise par la commune. Cet achat permettra de compléter la surface pour l'opération de construction de 5 logements adaptés dont l'étude est actuellement en cours par l'OPAC.

Le Conseil Municipal décide cette acquisition au prix de 10 € le m<sup>2</sup> (la surface exacte sera définie après bornage, ce dernier est à la charge de la commune), et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **- BAIL AVEC TOTEM POUR STATION-RELAIS ORANGE A LA ROCHE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition gratuite, depuis 1986, d'une partie de la parcelle C550 située à « La Roche » (64 m<sup>2</sup> environ) où est installé le Pylône hertzien de télécommunications.

Une nouvelle convention d'occupation est proposée avec la société TOTEM France, filiale d'ORANGE, nouveau titulaire de la gestion de ces infrastructures, pour une durée de 12 ans avec renouvellement tacite par période de 6 ans. La redevance annuelle est fixée à 1 300 €, sans indexation.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce nouveau bail.

#### **- SERVICE CIVIQUE :**

Esteban CEPEDA, 18 ans, domicilié à SAILLY sera engagé pour la mission de service civique à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Rappel : le contrat d'engagement est porté par la Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire, organisme agréé.

Il s'agit d'une mission d'intérêt général : Favoriser l'accès de tous à la culture et aux pratiques artistiques

L'objectif de la mission est de transmettre le goût de la lecture aux élèves de l'école et faire vivre la bibliothèque municipale.

Il interviendra à la bibliothèque, à l'école et sur les temps méridiens de restauration et garderie.

Le contrat est d'une durée de 8 mois, à raison de 24 h par semaine.

L'indemnité de l'Etat est de 489.60 € par mois + 111.35 € à la charge de la commune qui seront remboursés par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du volontaire à la commune et à solliciter l'aide prévue par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif d'appui au service civique en milieu rural (111.35 €). Le dossier doit être déposé avant le 11/10/2022 (fin du dispositif d'aide le 31/12/2022).

Son repas de midi, les jours de classe au restaurant scolaire, sera pris en charge par la commune.

#### **- DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS :**

- **Assainissement** : Fin des travaux prévue en octobre (gravier dans le 1<sup>er</sup> bassin – pose tuyaux inox et PVC) – Mise en service prévue à la mi-octobre pour essais puis plantation des roseaux. Les travaux de la zone de revitalisation végétalisée seront réalisés dans la foulée. Une visite des lieux est proposée aux Conseillers Municipaux.

- **Voirie** : les travaux de l'entreprise EUROVIA ont débuté le 12/09/2022 ; il reste à réaliser l'enrobé à l'entrée du cimetière par l'entreprise et les finitions à la Croix Matelin par les employés communaux (pelouse, arbres, peinture des bancs, barrières) ainsi que le marquage au sol et la pose des panneaux.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Fonds de concours de la Communauté de Communes du Clunisois, en investissement, pour ces travaux de voirie à hauteur de 24 253 € et le reliquat de 3 798.45 € en fonctionnement sur les frais de personnel technique.

Gilles BURTEAU informe le Conseil Municipal qu'un platane a été abattu vers le verger conservatoire.

- **Périmètre Délimité des Abords** : La version définitive du périmètre a été retenue avec l'UDAP fin août, et va être soumise à enquête publique.

- **Cimetière** : Le jardin du souvenir a été rafraîchi.

L'article 34 de l'arrêté du Maire portant règlement du cimetière prévoit que les plaques gravées pour les cases du columbarium sont fournies par la commune ; le coût est d'environ 7 à 10 € la lettre : il est proposé que la gravure soit donc à la charge des demandeurs selon une police de caractères imposée. Le Conseil Municipal approuve cette modification.

#### **- SUBVENTION EHPAD :**

Suite à leur demande d'aide financière, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'EHPAD Lucie et Raymond AUBRAC pour la participation aux frais de tournage d'un film par l'Association « Ciné Ressources 71 » axé sur la question de « Ce qui est essentiel aux yeux des résidents ».

#### **- QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la démission, pour raison personnelle, de Didier MOREAU de son mandat de 4<sup>ème</sup> Adjoint et de Conseiller Municipal, acceptée par le Préfet en date du 15/09/2022. Elle précise qu'il ne sera pas remplacé en tant qu'adjoint.

Les délégations de fonctions dont il disposait seront réparties entre le Maire et les 3 Adjoints restants :

. Responsable de la Commission : Bâtiments – Patrimoine : Gilles BURTEAU est proposé en remplacement ;

. Responsable de la Commission « Fleurissement - Embellissement » : il est proposé de transformer cette commission en Comité de Fleurissement : fonctionnement indépendant avec subvention communale.

Ses remplaçants au sein des différents organismes (SIRTOM, ATD, Communes Forestières) seront nommés lors de la prochaine réunion ;

- De nombreux manquements aux obligations des agents contractuels aux services techniques ont été relevés. Le contrat de M. LARONZE ne sera pas renouvelé à son terme le 30/11/2022 ;

- De l'organisation d'une Journée « Nature Propre » le lundi 03/10/2022 : ramassage de déchets par les élèves de CM1 et CM2 de l'école et animation par 2 agents du SIRTOM autour du tri et du compostage (le matériel nécessaire est fourni par le SIRTOM). Certains conseillers municipaux se proposent d'accompagner les enfants pendant cette matinée ;

- De la mise en place d'une classe nature avec Charlotte GUILLERMIN, enseignante des CP-CE2 : une placette a été nettoyée dans le bois de Cras (derrière l'Abattoir) ; les élèves s'y rendront 1 à 2 fois maxi par semaine ;

- Du bilan de la rentrée scolaire avec 90 élèves répartis sur 4 classes ; de la réorganisation de la surveillance en dehors des repas au restaurant scolaire compte-tenu du nombre important d'enfants ;

- Que la fibre optique est opérationnelle à Salornay ;

- Des décorations qui seront mises en place à l'occasion de la campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein d'Octobre rose sur les espaces publics et à la bibliothèque ;

- De la préparation de la Lettre Municipale d'octobre ;

- De la proposition de dépôt dans la salle d'expo du Moulin de la Clochette pour une Epicerie solidaire – Accompagnement par le réseau social et solidaire piloté par Mylène GALIMI ;

- Du programme de la Saison culturelle de Cluny : Chantal BARBIER propose d'être le relais culturel pour la commune ;

- De l'invitation des conscrits de la classe en 2 au vin d'honneur de leur manifestation, le samedi 15/10/2022 à la salle polyvalente ;

Mme GEOFFROY demande s'il serait possible de remettre en place les paniers de basket sur le city stade : un devis sera demandé pour le remplacement des précédents paniers qui avaient été vandalisés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur délégation du Conseil Municipal :

- des décisions prises sur délégation du Conseil Municipal :

● pour une indemnité de sinistre de 376.82 € relative au bris de glace sur le véhicule électrique KANGOO.

(Décision N° 2022-3 du 12/07/2022 - AR Contrôle Légalité Préfecture N° 071-217104959-

20220712-DEC2022-3-AU du 16/07/2022) ;

. pour une indemnité de sinistre totale de 1 390.77 € (Acompte 1 de 1 122.77 € et Acompte 2 de 268 €) relative aux dommages sur l'abribus de la Place de la Clochette.

(Décision N° 2022-4 du 16/07/2022 - AR Contrôle Légalité Préfecture N° 071-217104959-20220716-DEC2022-4-AU du 19/07/2022) ;

● de non préemption suite aux Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- N° 8/2022, reçue le 28/07/2022, pour les bâtiments et terrains au 9, Rue Froide, cadastrés F 105, 107, 936 et 938 appartenant à Mme ZUGLIAN Aurore à SALORNAY-sur-GUYE ;

- N° 9/2022, reçue le 05/09/2022, pour les bâtiments et terrains au 22, Rue de l'Hôpital, cadastrés F 360, 361, 357, 359 appartenant aux conjoints DUZAGE à SAINT-AUBIN (91) ;

- N° 10/2022, reçue le 22/09/2022, pour les bâtiments et terrains au 6 et 7, Place de Lomonot, cadastrés F 689, 690, 136, 137, 138 appartenant à M. et Mme PIGUET Sylvain à LA VINEUSE-sur-FREGANDE ;

- N° 11/2022, reçue le 23/09/2022, pour les bâtiments et terrains au 670, Rue des Ravarys, cadastrés B 423, 426, 429, 550, 551 et 552 appartenant à M. et Mme TURNER Albert à HOUSTON (Texas) ;

- N° 12/2022, reçue le 24/09/2022, pour la maison au 19, Lotissement de la Ruée, cadastrée B 625 appartenant à M. et Mme MALHERBE Emmanuel à SALORNAY-sur-GUYE.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 07 novembre 2022 à 18H30.